



16ème législature

Question N° : 15460	De Mme Lise Magnier (Horizons et apparentés - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique > médecine	Tête d'analyse >Sécurisation éthique de l'origine des organes prélevés	Analyse > Sécurisation éthique de l'origine des organes prélevés.
Question publiée au JO le : 20/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Lise Magnier appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la sécurisation éthique de l'origine des organes prélevés utilisés par le milieu hospitalier et les laboratoires de recherche. La France a fait de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité à l'échelon tant national qu'international. En atteste l'adhésion de la France à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite convention de Palerme, par laquelle l'ensemble des États parties s'engagent à réprimer le prélèvement d'organes forcé. Par ailleurs, tous les organismes et établissements français sont liés par la convention d'Oviedo de 1997, qui soumet à des conditions très strictes le prélèvement d'organes ou de tissus aux fins de transplantation. Enfin, la France a ratifié en juillet 2022 la convention dite de « Compostelle » qui est le 1er traité international de prévention et de lutte contre le trafic d'organes humains. Elle souhaiterait connaître les mesures prises par le Gouvernement pour s'assurer que le milieu hospitalier ainsi que l'ensemble des laboratoires de recherche soient bien informés de ces différentes dispositions en vigueur.